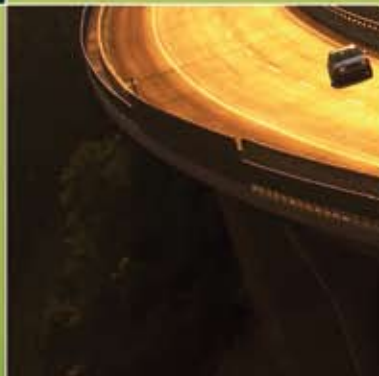
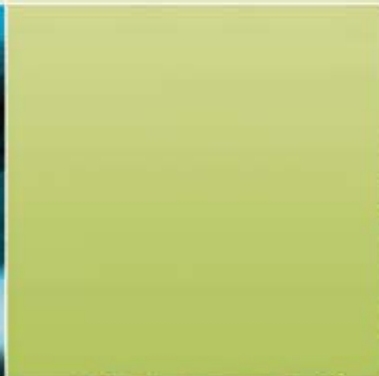
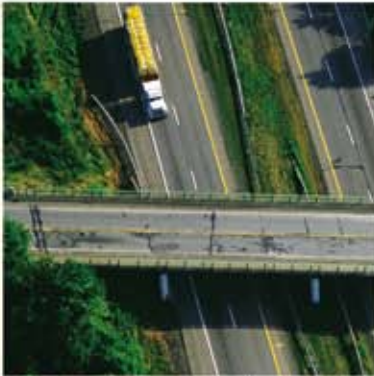




Objectif CO₂

Les transporteurs s'engagent





Objectif CO₂
Les transporteurs s'engagent

Une démarche volontaire et responsable

Baptisé « Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent », le dispositif d'engagements volontaires des entreprises de transport routier de marchandises est une démarche concrète qui vise à réduire les émissions de dioxyde de carbone (CO₂), principal gaz à effet de serre responsable du changement climatique. Ouverte à toutes les entreprises de transport routier de marchandises, cette démarche s'inscrit dans une stratégie globale de lutte contre le changement climatique et participe à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement :

**diminuer de 20 %
les émissions de CO₂ d'ici 2020 !**

Ce dispositif a été élaboré, au niveau national, par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), en concertation avec des organisations professionnelles de transporteurs (Fédération Nationale des Transports Routiers, fédération des entreprises de Transport et Logistique de France) et 15 entreprises du secteur.

Il est ainsi proposé aux entreprises qui le souhaitent de signer une charte, « la charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO₂ », qui consacre solennellement leur engagement à mettre en œuvre un plan d'actions global visant à diminuer leurs émissions de CO₂. Pourquoi prendre cet engagement ? Quels bénéfices mon entreprise va-t-elle en tirer ? Quelles sont les étapes à respecter ? Quelles actions faut-il mettre en œuvre ? Existe-t-il des aides et des appuis ? Telles sont quelques-unes des questions qui seront abordées tout au long de cette brochure d'information.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter les services déconcentrés du MEEDDAT (DREAL, DRE) et les délégations régionales de l'ADEME : ces interlocuteurs en région pourront compléter votre information et vous accompagner dans vos démarches.

Réduisons ensemble les émissions de CO₂ du secteur du transport routier de marchandises

Pourquoi les transporteurs sont-ils concernés ?

- > Parce que 81 % des échanges commerciaux en France sont assurés par les poids lourds.
- > Parce que le transport routier de marchandises représente environ 10 % de la consommation finale totale d'énergie en France.
- > Parce que les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) du secteur des transports représentent 35% des émissions totales en France, dont 8,7% pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes (poids lourds, bus et cars) et 5,5% pour les véhicules utilitaires légers.
- > Parce que le CO₂ génère, à lui seul, l'essentiel de l'effet de serre du secteur des transports.
- > Parce que les émissions globales de CO₂ du transport de marchandises (poids lourds et véhicules utilitaires légers) sont toujours en augmentation, contrairement aux autres activités humaines, en particulier le transport de voyageurs.
- > Parce que les émissions de CO₂ sont directement liées à la consommation de carburant.

source : Citepa 2008, chiffres pour l'année 2006



« Le Groupe Norbert Dentressangle fait désormais figure de pionnier en ce qui concerne le développement durable. Nous nous sommes en effet engagés très fortement depuis 2004 et avons signé un partenariat avec l'ADEME dès 2005 pour travailler à la réduction de nos émissions de CO₂. L'implication est totale, pour la direction comme pour les collaborateurs dont les missions sont valorisées et la fierté de leur métier ainsi confortée ! Très tôt, nous avons développé un programme d'actions innovantes avec par exemple des tests portant sur les pneumatiques, les moteurs, les déflecteurs, la formation des conducteurs, l'usage de nouveaux carburants... La plupart sont d'ailleurs repris dans la charte « Objectif CO₂ ». Un de nos principaux challenges demeure l'identification et la définition d'indicateurs spécifiques à chacune de nos activités transport (marchandises générales, vrac, température dirigée...) de manière à coller au plus près de la diversité de nos métiers ».

François Bertreau
Président du Directoire du Groupe Norbert Dentressangle



Comment atteindre cet objectif ?

La mise en place des normes européennes imposées aux constructeurs de véhicules (norme EURO V à compter d'octobre 2009), contribue à limiter les émissions de polluants locaux, en particulier les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures imbrûlés (HC) et les particules.

Mais il est également nécessaire d'agir en amont sur l'organisation des transports et l'intégration de nouvelles technologies (équipements aérodynamiques, choix des pneumatiques, type de véhicules...).

En effet, même si la plupart des véhicules récents génèrent individuellement moins d'émissions de CO₂ que leurs prédécesseurs, l'augmentation du parc et l'intensification des trafics sont telles que les émissions globales de CO₂ du transport routier de marchandises continuent à croître.



Objectif CO₂ :

Quels bénéfices pour les entreprises ?

Quelles que soient leur taille et leur activité, toutes les entreprises de transport routier de marchandises (transporteurs ou chargeurs équipés d'une flotte de véhicules) peuvent s'engager dans la démarche en signant la charte d'engagements volontaires. Les entreprises signataires peuvent en tirer un quadruple bénéfice :

❖ Un bénéfice économique

Réduire ses émissions de CO₂, c'est réduire sa consommation de carburant et sa vulnérabilité face aux aléas des cours des produits pétroliers. Cela compte particulièrement dans un contexte où les charges de carburant représentent en moyenne 25% du prix de revient du transport routier en longue distance !

❖ Un bénéfice vis-à-vis des clients

Pour les transporteurs, réduire ses émissions de CO₂, c'est maintenir un avantage concurrentiel et répondre à une demande des chargeurs et des donneurs d'ordre soucieux de réduire l'impact carbone de leurs activités de transport. C'est aussi prendre une longueur d'avance par rapport aux futures réglementations.

❖ Un bénéfice managérial

Réduire ses émissions de CO₂, c'est impliquer l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise autour d'un objectif fédérateur. C'est aussi engager toute l'entreprise, ses salariés, ses clients et ses fournisseurs dans une démarche structurante, valorisante en interne et en externe.

❖ Un bénéfice environnemental

Réduire ses émissions de CO₂, c'est améliorer l'image de la profession auprès du grand public. C'est participer très concrètement à la lutte contre le changement climatique et contribuer à atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Adopter une conduite plus souple, moderniser sa flotte de véhicules, suivre sa consommation de carburant, rationaliser ses déplacements, optimiser les flux et le remplissage des camions... sont autant d'actions qui conduisent à réduire la consommation de carburant et donc les émissions de gaz à effet de serre, mais également l'encombrement du trafic, les nuisances sonores et à améliorer la qualité de l'air.

« Comme nous sommes spécialisés dans le transport de liquides alimentaires, nos clients sont très exigeants sur la qualité sanitaire et environnementale de nos services. Complétant la certification ISO 22000 que nous avons obtenue en matière de sécurité alimentaire, la démarche « Objectif CO₂ » répond aussi à l'attente de nos donneurs d'ordre et nous place en position de leader sur la question de la réduction des émissions de CO₂. Elle est également très motivante pour nos conducteurs car elle les implique directement et valorise leurs efforts ».

Philippe MIGUEL
Responsable Qualité Sécurité
Environnement, Transports Veynat





Objectif CO₂ :

du diagnostic à l'action...

La réussite de la démarche « Objectif CO₂ » dépend non seulement de l'implication de l'entreprise, mais aussi, dans une large mesure, de la méthodologie employée. L'entreprise signataire doit ainsi scrupuleusement respecter quatre étapes clefs.

1.

L'AUTOÉVALUATION

VÉRIFIER L'EXISTENCE DES CONDITIONS PRÉALABLES

Mon entreprise est-elle prête à mettre en œuvre la démarche « Objectif CO₂ » ?



2.

LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC CO₂

DÉFINIR UN ÉTAT DE RÉFÉRENCE ET UN PLAN D' ACTIONS

Quel est l'état des lieux dans mon entreprise et quelles actions vais-je mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés ?



3.

LA SIGNATURE DE LA CHARTE

S'ENGAGER SOLENNELLEMENT

Mon entreprise s'engage sur 3 ans et agit avec le soutien des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et des délégations régionales de l'ADEME.



4.

LE SUIVI ANNUEL

VÉRIFIER LE RESPECT DES ENGAGEMENTS

Mon entreprise fait un bilan des actions menées et évalue avec l'ADEME les résultats obtenus.

Ces différentes étapes et leur mise en œuvre sont présentées et détaillées dans des outils et des guides spécifiques mis à votre disposition sur les sites Internet du MEEDDAT (www.transports.developpement-durable.gouv.fr) et de l'ADEME (www.ademe.fr).



Objectif CO₂
Les transporteurs s'engagent

les quatre étapes clés



1. L'autoévaluation permet de valider 9 conditions préalables :

- n°1 le projet est porté par la direction générale de l'entreprise ;
- n°2 un chef de projet interne a été nommé ;
- n°3 l'entreprise a identifié ses motivations (environnementales, économiques, sociales et de clientèle) ;
- n°4 l'entreprise maîtrise la structure de son parc de véhicules ;
- n°5 l'entreprise suit la consommation de carburant par véhicule et/ou par conducteur ;
- n°6 l'entreprise maîtrise les actions de formation et de sensibilisation de ses conducteurs ;
- n°7 l'entreprise suit ses flux de marchandises ;
- n°8 l'entreprise connaît sa sous-traitance routière (si l'activité de l'entreprise y fait appel et si le périmètre défini par l'entreprise l'inclut) ;
- n°9 l'entreprise connaît les consommations de carburants ou les tonnes.kilomètres associées aux modes non routiers (si l'activité de l'entreprise y fait appel et si le périmètre défini par l'entreprise l'inclut).

2. La réalisation d'un diagnostic CO₂ permet de :

- > définir un état de référence ;
- > évaluer les émissions de CO₂ et les gains potentiels ;
- > fixer les objectifs à atteindre ;
- > déterminer les actions à engager sur une période de 3 ans.

Ces quatre pré-requis sont formalisés dans le tableur « engagements volontaires ».



- ## 3. Après validation de ces éléments par un comité régional, l'entreprise peut signer la charte d'engagements volontaires, ce qui marque solennellement son engagement. La signature lui ouvre également le droit d'utiliser le logo « Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent » et de figurer sur la liste des entreprises en ligne sur les sites Internet du MEEDDAT et de l'ADEME.

- ## 4. L'évaluation annuelle permet de vérifier le respect des engagements pris par l'entreprise, d'ajuster le cas échéant son plan d'actions et ses objectifs. Elle constitue un levier de motivation pour le personnel et un instrument de mesure des résultats obtenus.



Objectif CO₂

Agir efficacement et durablement !

Les actions susceptibles d'être mises en oeuvre dans l'entreprise ont été réparties selon quatre axes :

> Axe 1 Véhicule

En agissant sur les véhicules, en utilisant des équipements et des solutions technologiques reconnus, vous réduisez vos consommations de carburant et donc vos émissions de CO₂.



> Axe 2 Carburant

Vous pouvez mieux gérer la consommation, par exemple grâce à des logiciels ou des carburants alternatifs, et diminuer votre dépendance au gazole.



> Axe 3 Conducteur

En agissant auprès des conducteurs et en promouvant l'écoconduite, vous placez l'humain au centre de votre dispositif. Vous responsabilisez vos équipes et influez sur l'un des vecteurs les plus puissants de réduction des émissions de CO₂ : la conduite !

> Axe 4 Organisation des transports

En repensant l'organisation générale de vos transports, vous améliorez la performance environnementale de votre entreprise. Vous pouvez impliquer votre propre exploitation, mais aussi vos donneurs d'ordre, vos sous-traitants et l'ensemble des professionnels de la logistique.

Les entreprises signataires doivent réaliser au moins une action par axe.



La plupart des actions proposées sont détaillées dans des « fiches actions » disponibles sur les sites Internet du MEEDDAT et de l'ADEME. Les entreprises y trouveront pour chaque action : une description générale, les références réglementaires, les gains potentiels en carburant et émissions de CO₂, les conditions d'application et la faisabilité de l'action. Cette liste d'actions est riche, toutefois les entreprises sont libres de mettre en oeuvre d'autres actions innovantes qui leur semblent pertinentes dans le cadre de leur activité.

« Depuis plus de 3 ans, le Groupe Transalliance accentue sa politique de management environnemental et multiplie la mise en place d'actions concrètes. Je peux notamment citer : la création d'un centre de formation et de prévention orienté HQE® « Passeport Prévention » pour la formation de nos collaborateurs à l'écoconduite, un choix de véhicules haut de gamme pour davantage de sécurité et une plus juste maîtrise de notre consommation d'énergie, l'achat de capacité ferroviaire pour renforcer notre offre globale et proposer à nos clients des alternatives de transport écologiques et économiques et notre soutien aux écoles d'ingénieurs pour leurs recherches relatives aux économies d'énergie et énergies renouvelables ».

Alexandre MICHEL
Président Directeur Général du Groupe Transalliance

Des bonnes pratiques qui ont fait leur preuve !

ZOOM

Une nécessité : mesurez vos consommations !

Partez du principe que tout ce qui se mesure s'améliore ! La réduction de la consommation de carburant passe obligatoirement par la connaissance parfaite de la consommation de chaque véhicule et un suivi personnalisé des conducteurs. Il est ainsi essentiel de collecter les données afin de définir des indicateurs de suivi pertinents, d'analyser et d'évaluer ces données et de mettre en place un système fiable de remontée d'information.



« Notre entreprise a mis en place un dispositif complet de suivi des consommations. Les mesures sont quotidiennes, mensuelles et annuelles, avec des indicateurs spécifiques prenant en compte le poids de la charge et l'itinéraire emprunté. Grâce aux systèmes informatiques embarqués qui équipent actuellement 95% de notre flotte avec des relevés de consommations journalières, nous récupérons les données par véhicule et nous adressons tous les matins un message aux conducteurs commentant leur consommation afin de les sensibiliser. De plus, nous avons mis en place un challenge trimestriel avec un objectif personnalisé à atteindre ».

Arnaud CALCOEN - Formateur moniteur - Transports LTR



« Notre entreprise a souhaité miser sur l'engagement humain et a placé les conducteurs au cœur de sa stratégie de réduction des émissions de CO₂. Nous avons ainsi recruté un conducteur spécialisé dans l'écoconduite qui forme ses collègues en interne, avec une priorité pour ceux dont la consommation de carburant s'avère excessive à la vue des mesures mensuelles. A ce jour, environ 2/3 de nos personnels ont été formés aux bonnes pratiques de conduite et les premiers effets sont tout à

fait encourageants. En parallèle, nous agissons également sur le matériel, par exemple en bridant les moteurs de nos véhicules à 80 km/h ».

Stéphanie COUËRON - responsable Qualité Sécurité Environnement - Société Ourry



« Notre société s'est toujours engagée sur la voie de l'innovation pour rechercher et mettre en œuvre des modes plus économes et respectueux de l'environnement, et ce dans tous les aspects de la vie de l'entreprise. Sur le plan

du matériel, nous modernisons constamment notre flotte de véhicules, utilisons systématiquement des lubrifiants synthétiques de nouvelle génération, bridons nos moteurs, testons des accessoires aérodynamiques, optimisons la gestion de nos pneumatiques, développons l'usage du STOP moteur ».

Philippe PREMAT,
PDG des Transports Premat

Exemples d'actions les plus souvent mises en œuvre :

- > l'accélération de la modernisation et de l'équipement de la flotte, y compris en véhicules hybrides ;
- > le choix d'équipements, d'accessoires et de pneumatiques économisant la consommation ;
- > l'utilisation de carburants alternatifs ;
- > l'utilisation de boîtes robotisées ;
- > le bridage des moteurs à 80-85 km/h ;
- > le suivi informatique de la consommation ;
- > la formation des conducteurs à l'écoconduite ;
- > la mise en place de primes incitatives pour les conducteurs ;
- > le recours au transport combiné ;
- > l'implication des clients et /ou des sous-traitants...

Les Outils méthodologiques à votre disposition

Des outils informatiques et des guides méthodologiques ont été développés spécialement à votre attention, avec le concours d'une quinzaine de transporteurs.

> Sont ainsi à votre disposition :

- > le **guide général** de la démarche d'engagements volontaires ;
- > une **présentation** de la démarche sous forme de diaporama ;
- > un tableur d'**auto-évaluation et son guide d'utilisation** vous permettant d'évaluer votre capacité à vous lancer dans la démarche et à remplir les objectifs fixés ;
- > le **formulaire de la charte d'engagements volontaires**, à compléter par l'entreprise et ses partenaires signataires ;
- > un **cahier des charges** qui permet de vous guider (ou de guider le prestataire extérieur si vous choisissez de vous faire assister) pour réaliser le diagnostic CO₂ ;
- > un tableur « **Engagements volontaires** » et son **guide d'utilisation** permettant, après la saisie des données relatives à votre activité, d'évaluer les gains potentiels de CO₂ selon les actions choisies, de suivre vos émissions de CO₂, l'état d'avancement de vos objectifs ainsi que l'évolution de(s) indicateur(s) de performance environnementale ;
- > une série de « **fiches actions** », classées en fonction des quatre axes de la démarche (véhicule, carburant, conducteur, organisation des transports). Ces fiches comprennent des informations détaillées sur les différentes actions susceptibles d'être mises en oeuvre pour réduire vos consommations de carburant. Pour obtenir des

informations techniques encore plus approfondies, vous pouvez commander auprès de l'ADEME le CD-Rom «Opticamion» ;

- > **les visuels (affiches et logo)** « Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent » avec leur charte d'édition graphique, afin de vous permettre de communiquer sur vos engagements.

Ces documents et outils sont disponibles :

- > auprès des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et des délégations régionales de l'ADEME

- > **sur les sites Internet** (à l'exception du tableur « Engagements volontaires » et de son guide d'utilisation), en téléchargement :

www.transports.developpement-durable.gouv.fr

à la rubrique : Marchandises / Transport routier et commission de transport / Développement durable

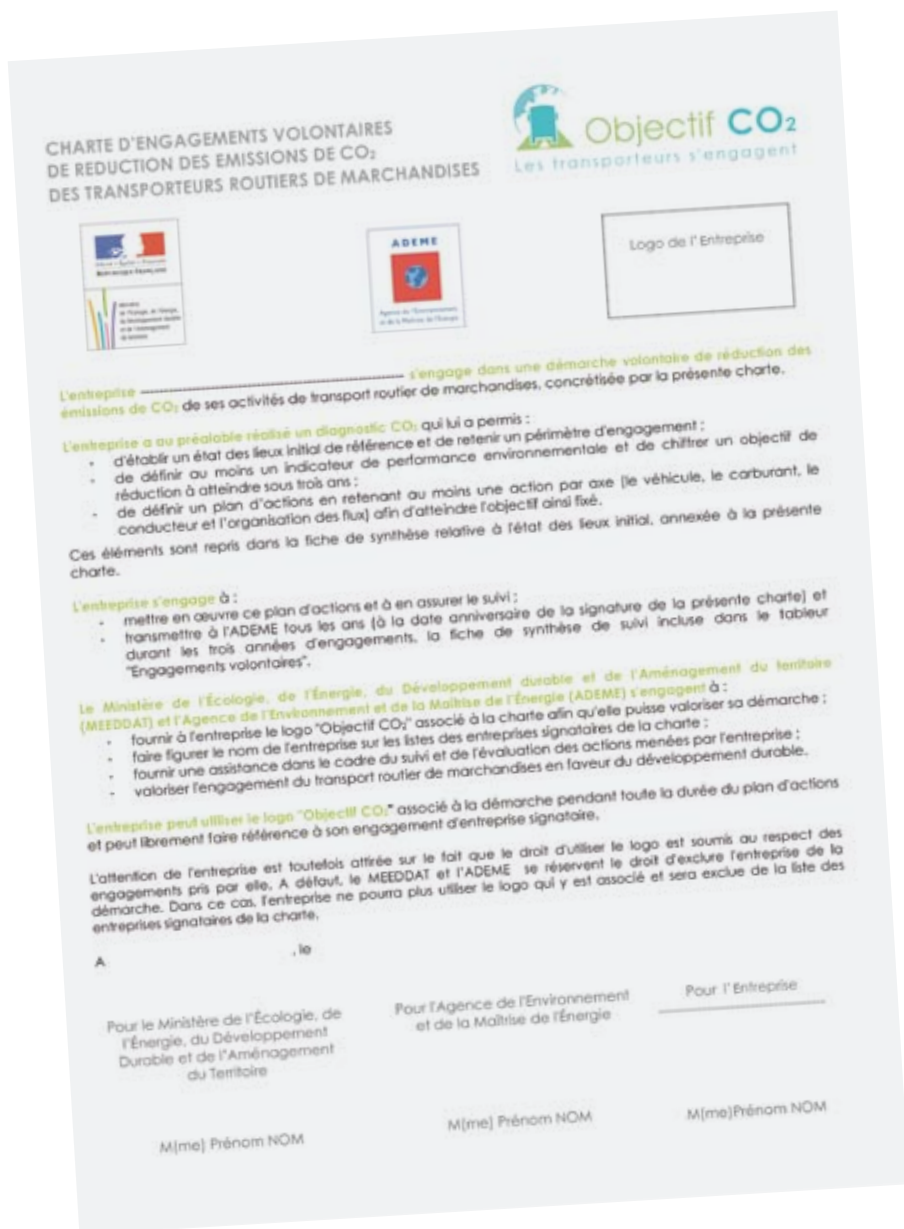
www.ademe.fr/transports

à la rubrique : Transport de marchandises / Transport routier

- > **dans le CD-Rom** « Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent » qui est remis aux entreprises lors de la signature de la charte d'engagements volontaires.



La charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO₂



Déploiement de la démarche au niveau régional

Depuis décembre 2008, la démarche se déploie via les services déconcentrés du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL et Directions Régionales de l'Équipement – DRE) et les délégations régionales de l'ADEME. Ces services se sont mobilisés pour sensibiliser et accompagner les entreprises ainsi que les différents acteurs régionaux qui souhaitent s'y associer, tels que les Conseils régionaux. Une circulaire précisant les modalités de mise en oeuvre de la charte est en ligne sur les sites Internet du MEEDDAT et de l'ADEME.

La charte d'engagements volontaires est signée par le représentant de l'entreprise, le préfet de région et le délégué régional de l'ADEME, ainsi que le représentant du Conseil régional s'il s'associe à la démarche.

De plus, des réunions d'informations et de présentation sont organisées dans les différentes régions avec des associations, des organismes professionnels et de formation.

Les délégations régionales de l'ADEME peuvent vous aider notamment dans l'expertise de votre projet et son suivi. Elles proposent également des aides financières pour accompagner le diagnostic, mettre en oeuvre votre plan d'actions, valoriser une démarche particulièrement innovante ou exemplaire.

Vous pouvez retrouver en temps réel toutes les entreprises déjà signataires en consultant les sites Internet du MEEDDAT et de l'ADEME.

VOS CONTACTS

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT)

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Direction des services de transport

Sous-direction des transports routiers

Bureau de l'économie des transports routiers

Arche Sud

92055 La Défense Cedex

Téléphone : 01 40 81 22 22

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

Centre d'Angers (siège social)

2 square La Fayette

BP 90406

49004 ANGERS Cedex

Téléphone : 02 41 20 41 20

Centre de Valbonne (département Transports et Mobilité)

500 route des Lucioles

06560 VALBONNE

Téléphone : 04 93 95 79 00

Centre de Paris-Vanves (communication)

27 rue Louis Vicat

75015 PARIS

Téléphone : 01 47 65 20 00

Région	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	Délégation régionale ADEME
Alsace	03 88 13 05 00	03 88 15 46 46
Aquitaine	05 56 24 80 80	05 56 33 80 00
Auvergne	04 73 43 16 00	04 73 31 52 80
Basse-Normandie	02 31 43 15 00	02 31 46 81 00
Bourgogne	03 80 29 44 44	03 80 76 89 76
Bretagne	02 99 33 45 55	02 99 85 87 00
Centre	02 38 79 43 21	02 38 24 00 00
Champagne-Ardenne	03 26 70 80 00	03 26 69 20 96
Corse	04 95 29 09 09	04 95 10 58 58
Franche Comté	03 81 65 62 62	03 81 25 50 00
Guadeloupe	05 90 99 35 60	05 90 26 78 05
Guyane	05 94 26 66 50	05 94 29 73 60
Haute-Normandie	02 35 58 54 84	02 35 62 24 42
Ile-de-France	01 40 61 80 80	01 49 01 45 47
Languedoc-Roussillon	04 67 20 50 00	04 67 99 89 79
Limousin	05 55 12 90 00	05 55 79 39 34
Lorraine	03 87 34 34 34	03 87 20 02 90
Martinique	05 96 71 30 05	05 96 63 51 42
Midi-Pyrénées	05 61 58 52 04	05 62 24 35 36
Nord-Pas-de-Calais	03 20 40 54 54	03 27 95 89 70
Pays de la Loire	02 40 67 26 26	02 40 35 68 00
Picardie	03 22 82 25 00	03 22 45 18 90
Poitou-Charentes	05 49 55 65 65	05 49 50 12 12
Provence Alpes Côte d'Azur	04 91 00 52 00	04 91 32 84 44
Rhône-Alpes	04 78 62 50 50	04 72 83 46 00
Réunion	02 62 94 72 50	02 62 71 11 30

LADEME EN BREF : l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

(ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Énergie, de l'Écologie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable.

www.ademe.fr

